

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 40 en date du 20 Avril 2026
portant autorisation pour le recrutement d'agents contractuels de
remplacement de fonctionnaires territoriaux en application de l'article
L332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Nombre de membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstentions	

L'an deux mille vingt-six, le vingt Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Avril 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Mickaël NORE, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE.

Absents / Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Catherine YAHIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260420-2026-40-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 20 Avril 2026
Le Maire,

Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260420-2026-40-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026